

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Epargne Entreprise)
L'épargne de votre PERCO (Plan Epargne Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif) ne peut être déblocuée pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > retirer de l'argent » pour :

- **Saisir votre demande** de remboursement,
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif D, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée sur le bulletin de correspondance.

Date de validité de la demande

La demande doit être réceptionnée par le teneur de compte dans un délai de six mois maximum à compter de la date du divorce, de la séparation ou de la dissolution du PACS.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Séparation sans enfant à charge

Mise à jour : 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le jugement doit prévoir la résidence habituelle, unique ou partagée, d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant.

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date du jugement définitif de divorce ou la date de la convention définitive homologuée par le juge des affaires familiales (JAF) ou la date de l'ordonnance ou jugement définitif du JAF prononçant la séparation de corps ou la date de dissolution du PACS .

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- **Cas du divorce :**
 - La copie du jugement définitif prévoyant la fixation de la résidence habituelle – unique ou partagée – d'au moins un enfant issu du couple et au domicile de l'épargnant,
 - **Et** le certificat de non appel / non pourvoi **ou** la copie du livret de famille mentionnant le divorce **ou** l'extrait d'acte de naissance avec mention du divorce.
- **Cas du divorce avec consentement mutuel :**
 - La copie de la **convention définitive homologuée** par le juge des affaires familiales ou des avocats prévoyant la fixation de la résidence, unique ou partagée, d'au moins un enfant issu du couple et au domicile de l'épargnant,
 - **Ou** la copie de la convention établie entre les époux et par leur avocat respectif, déposée chez le notaire, et prévoyant la fixation de la résidence, unique ou partagée, d'au moins un enfant issu du couple et au domicile de l'épargnant.
- **Cas de la séparation :**
 - La copie de la **convention définitive homologuée** par le juge des affaires familiales ou des avocats prévoyant la fixation de la résidence, unique ou partagée, d'au moins un enfant issu du couple et au domicile de l'épargnant. Vous pouvez retrouver le lien du service public dans la foire aux questions.
 - Une attestation de la CAF mentionnant le nom du bénéficiaire et de son enfant.
 - La feuille d'imposition faisant figurer la demi part liée à l'enfant à charge.
- **Cas de la dissolution du PACS :**
 - La copie du certificat d'inscription de dissolution du PACS **ou** un extrait d'acte de naissance avec mention en marge modificative de l'état civil du PACS,
 - **Et** la copie du jugement ou ordonnance définitif prévoyant la fixation de la résidence habituelle, unique ou partagée, d'au moins un enfant issu du couple et au domicile de l'épargnant.
 - **Ou** le certificat de la CAF/MSA mentionnant les enfants à charge à la résidence habituelle.
- **Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :**
 - **le bulletin de correspondance, daté et signé**
 - **Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité** en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Aide» de la page d'accueil de connexion.



Principales Questions / Réponses (1/2)

Le déblocage anticipé est-il recevable si l'enfant qui vit chez l'adhérent est un enfant majeur ?

Oui, à condition que la résidence habituelle, unique ou partagée de l'enfant soit au domicile de l'adhérent.

Principales Questions / Réponses (2/2)

Peut-on débloquent ses droits en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ?

Le fait que l'exercice de l'autorité parentale soit conjoint ou attribué uniquement à l'un des deux parents n'a aucune incidence sur le remboursement anticipé des avoirs. Afin de procéder au déblocage anticipé des avoirs, on doit uniquement s'intéresser aux indications relatives à la fixation de la résidence habituelle -unique ou partagée- d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.

Si un salarié obtient la fixation de la résidence habituelle, unique ou partagée, d'au moins un enfant à son domicile postérieurement au jugement de divorce, peut-il prétendre au déblocage de ses droits ?

Lorsqu'un salarié n'a pas obtenu la fixation de la résidence habituelle d'au moins un enfant à son domicile au moment du divorce, mais qu'il l'obtient par la suite grâce à un jugement ou une ordonnance modificatrice, il peut, sous réserve de remplir toutes les conditions relatives au motif divorce, demander le déblocage anticipé de ses droits.

La date d'effet étant celle du nouveau jugement ou de l'ordonnance modificatrice.

La séparation permet-elle le déblocage ?

La séparation d'un couple non marié (couple de concubins) peut donner lieu à un déblocage anticipé si, et seulement si, elle est assortie d'un jugement prévoyant la résidence habituelle, unique ou partagée, d'un enfant naturel au domicile de l'épargnant.

A défaut de jugement, c'est-à-dire si les parents n'ont pas demandé l'intervention du Juge aux Affaires Familiales (JAF) afin d'organiser la vie de leurs enfants, ils ne peuvent se prévaloir de leur séparation afin d'obtenir le déblocage de leurs avoirs.

Il en est de même en cas de séparation sans enfant.

Que signifie garde partagée ?

Le déblocage est accordé quand la garde est alternée, mais refusé quand la garde est uniquement les week-end et les vacances.

